

# Communiqué final du Conseil des ministres du 30 mai 2025

Publié il y a 3 Mois, le 02/06/2025

Sous la Très Haute Présidence de Son Excellence Brice Clotaire OLIGUI NGUEMA, Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement, s'est tenu ce vendredi 30 mai 2025, à 11 heures précises, au Palais de la Présidence de la République, un Conseil des Ministres placé sous le sceau de l'action, de l'urgence et de la responsabilité.

En ouverture des travaux, le Président de la République a rappelé avec gravité que **le septennat en cours doit marquer une rupture visible avec les lenteurs et les inerties du passé**. Il a souligné **l'exigence d'un changement profond et mesurable dans la vie des Gabonais, en engageant l'ensemble du Gouvernement à concentrer ses efforts sur les leviers économiques structurants**.

C'est dans cette optique qu'il a instruit le Gouvernement, à travers le Ministre d'État, Ministre de l'Économie, de procéder, en coordination avec les ministères sectoriels concernés, **à la création, dans les prochaines semaines, de cinq fonds stratégiques destinés à organiser le financement des projets porteurs de transformation dans des secteurs clefs de l'économie nationale**.

Aussi, a-t-il annoncé **la création prochaine du Fonds National pour l'Énergie et l'Eau (FNEE)**, levier de souveraineté énergétique et hydrique ; du **Fonds Stratégique pour le Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (FDPA)**, outil de structuration des filières halieutiques et de promotion de la souveraineté alimentaire ; du **Fonds Gabonais pour l'Habitat et le Logement (FGHL)**, mécanisme public de régulation, de financement et d'appui aux opérateurs du secteur du logement ; du **Fonds National pour les Infrastructures (FNI)**, conçu comme bras armé de la modernisation des infrastructures économiques et sociales ; et du **Fonds Stratégique Agricole (FSA)**, destiné à catalyser les investissements dans l'agriculture, créer des emplois durables et structurer de nouvelles chaînes de valeur.

Dans le prolongement de cette dynamique irréversible de transformation nationale, le Chef de l'État a levé le voile sur une série d'annonces majeures, porteuses d'un changement structurel en profondeur, destinées à affermir la souveraineté économique du Gabon.

Au premier rang, figure l'interdiction formelle, **à compter du 1er janvier 2029, de l'exportation du manganèse brut, ressource stratégique dont le Gabon est le deuxième producteur mondial**. Par cette décision historique, le Président de la République engage résolument le pays sur la voie d'une politique industrielle ambitieuse, axée sur la transformation locale des matières premières, la montée en compétence de la main-d'œuvre nationale, la maîtrise des chaînes de valeur technologique et la consolidation des recettes fiscales.

**Une période transitoire de trois ans est accordée aux opérateurs du secteur pour procéder aux investissements requis, afin d'assurer une mise en œuvre progressive mais irréversible de cette orientation souveraine.**

Poursuivant dans cette logique d'autonomisation économique, le Chef de l'État a également annoncé **l'interdiction, à compter du 1er janvier 2027, de l'importation de poulet de chair**. Cette mesure vise à **redonner toute sa place à la production avicole nationale, à stimuler l'investissement agricole, à réduire la dépendance alimentaire et à renforcer la balance commerciale**. Elle favorisera également l'émergence d'un tissu d'emplois ruraux, la montée en qualité des produits consommés localement et la création d'un écosystème économique autour de cette filière.

Afin de répondre aux attentes sociales urgentes, notamment **en matière de lutte contre la vie chère et d'amélioration du pouvoir d'achat** des ménages, **le Chef de l'État a instruit le Gouvernement de mettre en place, dans les meilleurs délais, une centrale d'achats des produits de première nécessité**. Cette structure publique aura pour mission d'approvisionner le marché national en produits essentiels à des prix maîtrisés, de stabiliser les coûts, de réduire la spéculation et d'assurer une distribution équitable sur tout le territoire. Elle permettra également de constituer des stocks stratégiques, garants de la résilience nationale face aux aléas. Un plan opérationnel détaillé devra être présenté dans un délai de 45 jours par les ministres en charge de l'Économie et du Commerce.

Conscient de l'ampleur des transformations engagées, **le Président de la République a exigé du Gouvernement la mise en œuvre immédiate d'un ensemble cohérent de mesures**

**d'accompagnement.** Il s'agira notamment de **créer un fonds d'investissement public-privé dédié à la transformation industrielle du manganèse**, de **mettre en place des lignes de crédit préférentielles pour les éleveurs**, d'accorder des **incitations fiscales aux projets d'industrialisation**, de déployer un **programme national de formation professionnelle en lien avec les besoins des secteurs concernés**, de **renforcer l'infrastructure énergétique pour accompagner l'industrialisation**, d'**optimiser les capacités opérationnelles de l'ANPI pour fluidifier les investissements**, d'**engager des partenariats internationaux en matière de transfert de technologie et de compétences**, et de soutenir financièrement la centrale d'achats dans sa phase de lancement.

L'ensemble de ces mesures s'inscrit dans la logique du projet de société plébiscité par les Gabonais, et devrait, à terme, entraîner une croissance substantielle du PIB, la création de milliers d'emplois directs et indirects, une réduction structurelle des importations, l'émergence de filières industrielles nouvelles, une montée en compétence technique de la main-d'œuvre nationale, une meilleure résilience économique, une baisse durable du coût de la vie et une plus grande efficacité dans la gestion des ressources publiques.

Dans un autre registre mais toujours dans le souci de redonner à l'État sa pleine capacité d'action, **le Président de la République a ordonné l'assainissement de la gestion du patrimoine de l'État.** À cet effet, un **inventaire exhaustif sera réalisé sur l'ensemble du territoire national, incluant le parc immobilier, les réserves foncières, les baux administratifs, les équipements de télécommunication, les compteurs d'eau et d'électricité, ainsi que le parc automobile de l'État.** Cette opération a pour finalité de **rétablir la vérité patrimoniale de l'État, d'identifier les anomalies, d'enclencher la récupération des biens indûment occupés ou détournés, de rationaliser les dépenses et de mettre en place un système numérisé de gestion moderne et transparente.**

Afin d'assurer la mise en œuvre rigoureuse, cohérente et coordonnée de l'ensemble des réformes engagées, le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement, a instruit le Gouvernement de lui soumettre, dans les meilleurs délais, un plan d'action assorti d'un chronogramme précis ainsi qu'un calendrier de suivi. Ce dispositif devra permettre une évaluation régulière de l'exécution des mesures arrêtées, en veillant à l'implication systématique des Gouverneurs dans chaque province et des Préfets dans chaque département.

## **PROJETS DE TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES**

Le Conseil des Ministres a délibéré sur les affaires suivantes :

### **MINISTERE DE LA REFORME ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS**

– *Loi organique déterminant les emplois et fonctions de souveraineté et fixant les conditions et modalités d'accès à ces emplois et fonctions.*

Pris en application des dispositions de l'article 55 de la Constitution, ce projet de loi organique encadre les emplois et fonctions de souveraineté, contribuant à renforcer l'État de droit, la souveraineté nationale et la transparence institutionnelle.

Cette loi établit un cadre juridique clair pour les fonctions directement liées aux missions régaliennes de l'État. Elle définit des critères stricts de nomination, des obligations de moralité et de compétence, ainsi que des procédures garantissant l'exemplarité et la loyauté des titulaires. Toutes les nominations relèvent de l'autorité du Chef de l'État, Chef du Gouvernement.

Cette réforme marque une étape essentielle dans la professionnalisation de la haute fonction publique et la refondation institutionnelle de la Ve République.

– *Projet de loi relative aux emplois et fonctions supérieurs civils.*

Le Conseil des Ministres a adopté **la loi relative aux emplois et fonctions civils supérieurs, en application des dispositions de l'article 55 de la Constitution.** Cette réforme s'inscrit dans la volonté du Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement, de moderniser la haute administration

publique et de renforcer la transparence, la compétence et la responsabilité dans la gestion des fonctions stratégiques de l'État.

La loi établit une typologie précise des fonctions concernées, fixe les conditions d'accès, encadre les modalités de nomination, d'évaluation et de cessation de fonctions, et impose des obligations déontologiques claires.

Elle contribue à professionnaliser la haute fonction publique dans une logique de performance et de loyauté républicaine. Cette démarche complète le processus de refondation institutionnelle engagé dans le cadre de la Ve République.

– *Projets de décret fixant les attributions des membres du Gouvernement.*

Pris conformément aux dispositions de l'article 69 de la Constitution, le Conseil a adopté les projets de décrets portant attributions des membres du Gouvernement.

Élaborés à l'issue d'une large concertation interministérielle, ces textes visent à clarifier les compétences de chaque ministre, renforcer la sécurité juridique de l'action gouvernementale et prévenir les chevauchements de responsabilités.

Ils constituent un levier essentiel pour accélérer l'opérationnalisation des politiques publiques sectorielles, dans le respect des priorités fixées par le Président de la République, Chef du Gouvernement.

Chaque décret devient ainsi un outil stratégique de pilotage, de redevabilité et de coordination. Leur adoption s'inscrit pleinement dans la dynamique de rationalisation, d'efficacité et de performance de la Ve République.

– *Projet de décret fixant la composition des membres du Cabinet de membre du Gouvernement.*

Le Conseil a examiné et adopté le projet de décret actualisant le cadre réglementaire relatif à la composition des cabinets ministériels, dans une logique de rationalisation, de sobriété et d'efficacité imposée par la Ve République.

Pris en application de la loi n°020/2005 et des textes subséquents, ce projet modifie les dispositions antérieures pour fixer de manière précise et hiérarchisée le nombre et les fonctions des membres autorisés dans les cabinets des Ministres d'État, Ministres et Ministres Délégués.

Il vise à garantir la cohérence avec les autres textes d'organisation gouvernementale et de gestion des ressources humaines. Ce texte contribue à la professionnalisation de l'appareil exécutif, tout en assurant aux ministres les moyens nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités.

– *Projet de décret portant attributions et organisation du Secrétariat Général du Gouvernement.*

Le Conseil a adopté le texte portant réorganisation du Secrétariat général du Gouvernement, désormais service de la Présidence de la République, conformément à la nouvelle architecture institutionnelle de la Ve République.

Cette réforme vise à renforcer la centralité, la coordination et l'efficacité du travail gouvernemental, en plaçant le Secrétariat général au cœur du pilotage stratégique de l'action de l'Exécutif. Elle clarifie ses missions, optimise ses structures internes et lui confère les moyens nécessaires pour assurer, sous l'autorité directe du Président de la République, la fluidité des procédures gouvernementales, la qualité juridique des actes et le suivi rigoureux des décisions.

Ce repositionnement stratégique marque une volonté affirmée de professionnaliser l'État et d'instaurer une culture de la performance et de la redevabilité au sein du Gouvernement.

– *Projet de décret portant création, organisation et fonctionnement de la Coordination Stratégique et de Suivi des Projets Présidentiels (CSSPP).*

Le Conseil a adopté le projet de décret portant création de la Coordination Stratégique et de Suivi des Projets Présidentiels (C2S2P), structure rattachée directement au Chef de l'État. Remplaçant le Haut-Commissariat aux Projets d'Infrastructures, le C2S2P assure un suivi rigoureux et accéléré des

engagements présidentiels, avec une organisation plus transversale, professionnalisée et orientée résultats.

Dotée de cellules techniques spécialisées et d'un comité de pilotage présidé par le Chef de l'État, elle vise à lever les blocages structurels et à garantir la transparence et l'efficacité des projets à fort impact socio économique.

## **MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION CHARGE DE L'INTEGRATION ET DE LA DIASPORA**

*– Projet de loi autorisant la ratification de la convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale amendée par le protocole de 2010 (IM-MAAC)*

Le présent projet de loi, pris en application des articles 113 et 114 de la Constitution, autorise la ratification par notre pays de la Convention sur l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (IM-MAAC), élaborée par l'OCDE et le Conseil de l'Europe en 1998, modifiée par le Protocole de 2010 et signée par notre pays le 3 juillet 2014.

Cette Convention constitue un instrument juridique majeur de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales transfrontalières, en renforçant la transparence et la coopération entre administrations fiscales. Elle permet un échange sécurisé de renseignements, l'assistance au recouvrement des créances fiscales et la notification de documents, contribuant ainsi à la préservation de l'assiette fiscale nationale et à la justice fiscale internationale.

*– Projet de loi autorisant la ratification de la convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (IM BEPS)*

Le présent projet de loi, pris en application des articles 113 et 114 de la Constitution, autorise la ratification par le Gabon de la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales visant à prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (IM-BEPS), adoptée à Paris le 24 novembre 2016 et signée le 7 juin 2017.

Cet instrument multilatéral renforce la lutte contre les pratiques fiscales agressives en adaptant les conventions bilatérales aux standards internationaux issus du projet BEPS. Il permet la mise en œuvre de normes minimales pour prévenir les abus fiscaux, améliorer le règlement des différends et préserver les recettes fiscales, tout en respectant la souveraineté des États en matière de politique conventionnelle.

*– Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération technique entre le gouvernement de la République Gabonaise et le gouvernement du Japon signé le 21 mars 2008 à Libreville.*

Le présent projet de loi, pris en application des articles 113 et 114 de la Constitution, autorise la ratification de l'Accord de coopération technique entre le Gouvernement de la République Gabonaise et celui du Japon, signé à Libreville le 21 mars 2008.

Cet accord encadre juridiquement les interventions de l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) au Gabon, notamment en ce qui concerne le statut de son personnel et les modalités de ses activités. Il vise à renforcer la coopération bilatérale dans le domaine du développement, à travers l'envoi d'experts et de volontaires, la fourniture d'équipements, et la mise en œuvre de programmes de formation au bénéfice du Gabon.

## **MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE ET DE LA DECENTRALISATION**

*– Projet de décret fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement des organes de la décentralisation*

Le présent projet de décret, pris en application de l'article 215 de la loi organique n°001/2014 du 15 juin 2015, a pour objet d'assouplir les conditions de convocation des organes de la décentralisation et de

renforcer la structuration du cabinet du Secrétaire Permanent du Comité Technique de la Décentralisation.

Il vise également à doter ce Secrétariat Permanent des compétences techniques indispensables au bon fonctionnement de ce type d'organe, notamment en matière juridique, organisationnelle et financière. Pour mémoire, les organes de la décentralisation concernés sont : – la Commission Nationale de la Décentralisation ;

- le Comité Technique de la Décentralisation ;
- les Commissions Provinciales de la Décentralisation.

## **MINISTERE DE L'ACCES UNIVERSEL A L'EAU ET A L'ENERGIE**

– *Projet de décret mettant fin à l'administration provisoire de la Société d'Énergie et d'Eau du Gabon (SEEG).*

**Le Conseil a adopté le décret mettant fin, à compter du 28 mai 2025, à l'administration provisoire de la Société d'Énergie et d'Eau du Gabon (SEEG),** instaurée par le Comité pour la Transition et la Restauration des Institutions (CTRI) en août 2024.

La gestion de la société est désormais rétrocédée à ses organes sociaux réguliers, conformément à ses statuts et au droit OHADA, et le Comité de surveillance mis en place dans le cadre du Plan TRANSFO 2025 est dissous.

Le Fonds Gabonais d'Investissements Stratégiques (FGIS), en tant qu'actionnaire majoritaire, est chargé d'accompagner cette transition. Ce retour à une gouvernance normale s'inscrit dans le processus de stabilisation et de modernisation du secteur de l'eau et de l'énergie.

## **EN MATIERE DE POLITIQUE GENERALE**

### **MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DE LA DETTE ET DES PARTICIPATIONS CHARGE DE LA LUTTE CONTRE LA VIE CHERE**

Le Conseil a pris bonne note des communications du Ministre d'État portant : d'une part, sur l'impératif du strict respect de la procédure d'appel d'offres dans la passation des marchés publics ; d'autre part, sur le point d'étape relatif à la fiabilité des données budgétaires et financières de l'État.

S'agissant du premier point, le Conseil a exprimé sa vive préoccupation face au constat selon lequel 93,25 % des marchés publics, en valeur, ont été attribués par entente directe dans le cadre de l'exercice budgétaire 2025, en violation manifeste des dispositions de l'article 71 du Code des marchés publics, qui plafonne ce mode dérogatoire à 15 %. Cette situation appelle un sursaut immédiat. Le Conseil a réaffirmé avec fermeté la nécessité de renforcer la discipline administrative et d'appliquer rigoureusement les règles relatives à la commande publique, dans un esprit de transparence, de concurrence équitable et de bonne gouvernance. Il a également invité le Ministre d'État à œuvrer à la fluidification des procédures, afin de concilier efficacité administrative et respect des normes en vigueur.

Concernant le second point, le Conseil prend acte avec satisfaction de l'adoption d'un ensemble de recommandations concrètes, pragmatiques et réalisables, visant à améliorer durablement la gestion des finances publiques et à restaurer la crédibilité des données financières de l'État. Il a instruit les ministres concernés à en assurer la mise en œuvre effective dans les meilleurs délais, sous le pilotage du Ministre d'État. En outre, le Conseil a instruit le Ministre d'État, à mettre en place un système d'information intégré afin de faciliter la transparence de l'information financière.

### **MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION CHARGE DE L'INTEGRATION ET DE LA DIASPORA**

Le Conseil a marqué son accord aux demandes d'agrément des personnalités diplomatiques suivantes :

- **Monsieur Rafael Chaves Beardo**, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Royaume d'Espagne près la République Gabonaise, avec résidence à Libreville ;
- **Docteur Hans-Ulrich Von Schroeter**, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Fédérale d'Allemagne près la République Gabonaise, avec résidence à Libreville ;
- **Monsieur Bienvenido ESSONO ENGONGA**, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République de Guinée Equatoriale près la République Gabonaise, avec résidence à Libreville ;
- **Monsieur Issa BORO**, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Burkina Faso près la République Gabonaise, avec résidence à Libreville ;
- **Monsieur ANDO Yoshio**, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Japon près la République Gabonaise, avec résidence à Libreville ;
- **Monsieur TONG GUK**, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire Démocratique de Corée près la République Gabonaise, avec résidence à Addis Abeba ;
- **Monsieur Agung CAHAYA SUMIRAT**, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République d'Indonésie près la République Gabonaise, avec résidence à Yaoundé ;
- **Madame Erika Ylonca Alvarez Rodriguez**, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Dominicaine près la République Gabonaise, avec résidence à Prétoria ;
- **Monsieur Mekuria Getchew Worku**, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Fédérale Démocratique d'Ethiopie près la République Gabonaise, avec résidence à Kinshasa ;
- **Monsieur Marco Tulio Gustavo CHICAS SOSA**, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République de Guatemala près la République Gabonaise, avec résidence à Rabat ;
- **Monsieur Antonios PAPADOPOULOS**, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Hellénique près la République Gabonaise, avec résidence à Kinshasa ;
- **Monsieur Sekou Alhassane CAMARA**, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République de Guinée près la République Gabonaise, avec résidence à Kinshasa ;
- **Monsieur Odd MOLSTER**, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Royaume de Norvège près la République Gabonaise, avec résidence à Kinshasa ;
- **Madame Ana Margarita PINO PASQUIER**, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Bolivienne du Venezuela près la République Gabonaise, avec résidence à Malabo ;
- **Madame Marie-Claude HARVEY**, en qualité de Haut Commissaire du Canada près la République Gabonaise, avec résidence à Yaoundé ;
- **Monsieur Kaliisa FARID**, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République d'Ouganda près la République Gabonaise, avec résidence à Kinshasa ;
- **Madame Leila Saiji JOUDANE**, en qualité de Représentant Résident du Fonds des Nations Unies pour la Population auprès de la République Gabonaise ;
- **Madame Rokya YE DIENG**, en qualité de Représentant Résident du Programme des Nations Unies pour le Développement auprès de la République Gabonaise.

## **MINISTERE DU TOURISME DURABLE ET DE L'ARTISANAT**

Le Conseil a pris bonne note du projet d'institutionnalisation de la Caravane touristique du Gabon, ainsi que de celui visant à l'allègement des procédures et à la mise en place temporaire de la gratuité du visa touristique.

Le premier projet a pour objectif de promouvoir le tourisme intérieur, de stimuler l'économie locale, de créer des emplois, de renforcer la cohésion nationale et de valoriser le patrimoine culturel et naturel du

Gabon. Après une première édition organisée du 15 juillet au 30 août 2024, la seconde édition de la Caravane touristique se déroulera du 15 juillet au 15 septembre 2025.

Le second projet vise à encourager la participation des visiteurs internationaux à l'événement « Caravane touristique du Gabon », à accroître la fréquentation touristique en haute saison, ainsi qu'à soutenir les opérateurs locaux, les artisans et les communautés. À cet effet, il est proposé :

- la gratuité des visas touristiques pour tous les ressortissants étrangers souhaitant visiter le Gabon entre le 1er juillet et le 30 septembre 2025 ;

- la délivrance accélérée des visas, dans un délai maximal de 48 heures, via les ambassades, les consulats et les plateformes numériques habilitées.

Le Conseil s'est également réjoui de la mise en place progressive d'une unité de police touristique, rattachée aux services du Ministère de l'Intérieur, dont la mission consistera notamment à sécuriser les sites et circuits touristiques, tout en assurant l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des visiteurs.

Enfin, le Conseil des Ministres a entériné plusieurs mesures individuelles, dont les principales portent sur les nominations suivantes : [Afficher les mesures individuelles](#)